

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_076 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MISE À DISPOSITION BAIL DÉROGATOIRE D'UN AN STÉ SAKADO CELLULE N°4 HÔTEL D'ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que Monsieur Fabrice REGNERY, gérant de la société SAKADO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon n° 53101893500027, dont le siège social est situé Parc d'activités du Charolais – Vendenesse-les-Charolles (71120), sollicite la mise à disposition à titre temporaire de la cellule n°4 au sein de l'Hôtel d'entreprises – 71120 Vendenesse-les-Charolles,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par un bail dérogatoire de courte durée,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail dérogatoire de courte durée de mise à disposition temporaire avec Monsieur Fabrice REGNERY, gérant de la société SAKADO, au sein de la cellule n°4 de l'Hôtel d'entreprises, sis au Parc d'activités du Charolais à Vendenesse-les-Charolles (71120),

Article 2 : Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois. La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 450,00 HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, soit 540,00 euros TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 août 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais